GRAND POITIERS
Communauté urbaine

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE ACTIVITE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET TROTTINETTES ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE, SANS STATION ET SANS ATTACHE

GRAND POITIERS
Adresse : 84, rue des Carmélites
86000 Poitiers

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS LE : 30/11/2026 à 12H00

Contenu

1. CONTEXTE 4
2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS 6
3. CONDITIONS DE PARTICIPATION 6
4. DOSSIER D'APPEL A PROJETS 6
1. Contenu du dossier 6
2. Demande de renseignements complémentaires 7
5. PROCEDURE 7
1. Contenu du dossier du candidat 7
2. Cadre législatif et règlementaire en vigueur et usage de la donnée 8
3. Critères d'attribution 10
4. Date limite de remise des dossiers 13
5. Issue de la procédure 13
7. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE EN OEUVRE 14
1. Format de contractualisation 14
2. Durée de l'autorisation et lieu d'exécution 14
3. Redevance 14

1. CONTEXTE

La Communauté urbaine de Grand Poitiers (ci-après Grand Poitiers) est un établissement public de coopération intercommunal constitué de 40 communes.

Le territoire de Grand Poitiers est composé de 40 communes, couvre 1 064 km² et comprend 194 068 habitants.

Ce vaste territoire a des caractéristiques à la fois urbaines (près de 110 00 habitants sur Poitiers et les communes en continuité urbaine), périurbaines et rurales (10 communes de moins de 1 000 habitants).

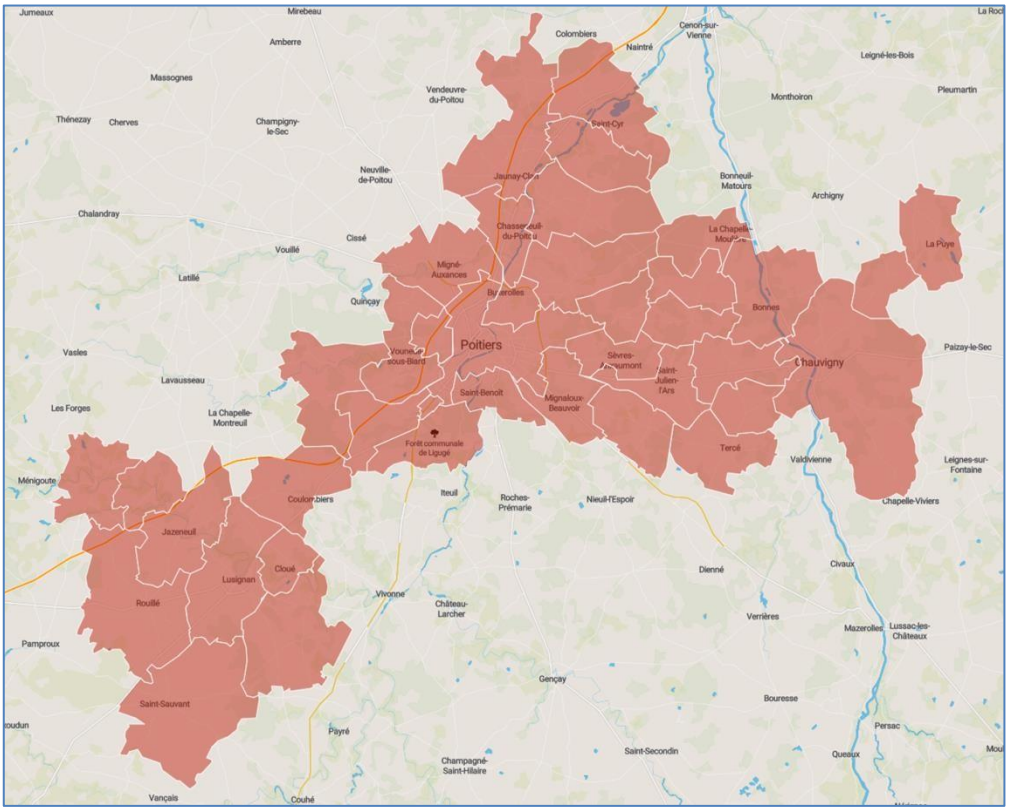


Figure 1- Territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine et de ses 40 communes

Par ailleurs, Grand Poitiers, et plus particulièrement la Ville de Poitiers, présente plusieurs spécificités qui impactent fortement la mobilité sur son territoire :

- La présence d'une Université qui, en dehors de son ancienneté, présente la particularité, dans une agglomération de taille moyenne, de couvrir toutes les disciplines et d'héberger de nombreux centres de recherche (14 UFR, instituts et écoles ; 200 diplômes nationaux ; 37 laboratoires et structures de recherches ; 3 000 personnels).
 L'Université accueille 25 000 étudiants sur Poitiers, ce qui fait de cette dernière l'une des villes ayant le plus fort taux d'étudiants par rapport à sa population.
- La présence d'une Gare SNCF d'importance nationale (catégorie A). Située en centre-ville, cette gare est au centre d'une étoile de quatre lignes ferroviaires (3 TGV et 4 TER) et accueille plus de 2,8 millions de voyageurs par an.

- La présence d'un Centre Hospitalier Université d'importance régionale assurant les soins dans de nombreuses spécialités. Avec plus de 5 000 salariés le CHU représente, de loin, le premier employeur de l'agglomération et avec plus de 160 000 séjours et séances annuelles il constitue un pôle générateur de déplacements de tout premier ordre.

Grand Poitiers est, au titre de l'article L1231-1 du Code des Transports, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son Ressort Territorial (40 communes). En tant que Communauté urbaine, Grand Poitiers a la compétence de création, aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics.

Le pouvoir de police de la circulation et du stationnement sur les 40 communes est resté de la compétence des Maires.

Dans la mise en œuvre de la compétence d'AOM, Grand Poitiers couvre un large champ d'actions : transport public, politique cyclable, développement des mobilités alternatives, conseil en mobilité, observatoire des déplacements. Toutefois, l'organisation des services de transport public représente, notamment sur le plan budgétaire, la part prépondérante de la politique de mobilités.

En matière de politique cyclable, Grand Poitiers Communauté urbaine a, à travers son Plan Vélo, une politique ambitieuse visant d'une part à faciliter l'accès à un vélo et d'autre part à sécuriser le stationnement et la circulation via des équipements et des aménagements adaptés.

Historiquement Grand Poitiers a fait le choix de mettre en place et développer un système de location de longue durée de vélos standards et de Vélos à Assistance Electrique (service Cap sur le Vélo), ce notamment du fait de la topographie assez prononcée de Poitiers. Le développement de ce service, et notamment de son offre de VAE, a permis ces dernières années à de nombreux habitants du territoire de trouver une solution alternative à la voiture individuelle adaptée à leurs besoins et ainsi fortement contribué à la progression de la pratique du vélo sur le territoire.

Le parc de VAE est actuellement de plus de 1 100 VAE et il est amené à croître dans les prochaines années. Le succès de ce service et ses contraintes notamment en termes de liste d'attente pour accéder à une location, ont conduit Grand Poitiers à compléter ce dispositif par une aide à l'acquisition de VAE via des « chèques VAE » (25 % du coût d'acquisition plafonné à 250 € ou 40% plafonné à 400 € pour les habitants avec un quotient familial inférieur à 1 000 €). Depuis 2016 ce sont 6465 « Chèques VAE » qui ont été distribués dont 603 sur l'année 2025. Chaque année le nombre de chèques distribués est inférieur à la demande. Il est important de noter que la demande de « Chèques VAE » se répartit de manière relativement homogène (au prorata de la population) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Sur le plan des aménagements cyclables, Grand Poitiers a inscrit dans son Programme Pluriannuel d'Investissement plus de 22 M€ pour la période 2022-2028 avec l'ambition d'aménager de manière qualitative à la fois des grands itinéraires structurants (Poitiers – Futuroscope, Centre-Ville de Poitiers – Campus universitaire – CHU) et des itinéraires de desserte plus locale permettant d'assurer la connexion à l'échelle d'une commune ou de quelques communes.

Pour répondre encore mieux à la diversité des besoins des habitants, Grand Poitiers a complété les dispositifs existants en termes d'accès aux moyens de déplacement alternatifs à la voiture individuel avec la mise en place de la location en libre-service de vélos à assistance électrique et de trottinettes électriques depuis octobre 2022. Le service est actuellement ouvert dans sept communes du territoire et vise à s'étendre.

La convention de partenariat arrivant à échéance avec l'opérateur retenu lors du précédent Appel à Manifestation d'Intérêt, un nouvel appel à projets est lancé.
Le service fonctionne bien sur le territoire et répond à un besoin des habitants avec près de 1,8 millions de trajets entre octobre 2022 et juin 2026 et plus de 30 000 utilisateurs par an. Ce service est complémentaire de l'offre en transport en commun puisque 70% des usagers sont abonnés à Vitalis.

2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

La présente procédure vise à sélectionner des projets de déploiement sur le territoire de Grand Poitiers de flottes de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et de trottinettes électriques en libre-service, sans station et sans attache, préalablement à la conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public (domaine public communautaire ou domaine public des communes).

Grand Poitiers Communauté urbaine souhaite retenir une offre combinant la location de VAE et de trottinettes électriques

L'offre vélo doit être uniquement constituée de vélos à assistance électrique. Compte tenu de la topographie du territoire, la mise en place d'une solution de libre-service avec des vélos standards n'est pas retenue par la Collectivité.

Le service devra conserver les lieux de stationnement actuellement présents sur le territoire. L'opérateur aura toute latitude pour solliciter les établissements privés du territoire afin d'envisager avec eux des zones de stationnement.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La présente consultation est ouverte à tout candidat, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité proposée dans le cadre de la présente consultation.

Le dossier de candidature ne devra pas excéder 50 pages.

4. DOSSIER D'APPEL A PROJETS

1. Contenu du dossier

Le dossier d'appel à projets permettra aux candidats d'élaborer leur proposition.
Il est composé du présent règlement de l'appel à projets ainsi que de données cartographiques disponibles en open data permettant notamment de prendre la mesure des équipements cyclables existant, des zones piétonnes et parcs existants ainsi que les zones actuellement ouvertes et/ou limitées pour le service de libre-service ainsi que les points de stationnement actuels :

- Données démographiques territoriales (densité, population par âge, etc.) : https://data.grandpoitiers.fr/datasets/evolution-et-structure-de-la-population-exploitation-principale

- Cartographie de la zone piétonne de la ville de Poitiers : https://data.grandpoitiers.fr/datasets/zonesdecirculationvillepoitiers

- Cartographie des aménagements cyclables existants :

https://siggrandpoitiers.maps.arcgis.com/apps/mapviewer/index.html?configurableview=true&webmap=70371ed6f1524e6d85de38bf38579bb7&theme=light&legend=true&activePanel=legend&scroll=true&center=0.37248502335464073,46.5453932722591&scale=288895.277144

- Cartographie des stationnements vélos existants :

 https://siggrandpoitiers.maps.arcgis.com/apps/mapviewer/index.html?configurableview=true&webmap=7a51d96dbf754802834cdcf3dc342d90&theme=light&heading=true&legend=true&scroll=false&center=0.4092996093748325,46.56651647491329&scale=288895.277144

- Cartographie des équipements d'intérêt public et des parc relais de Grand Poitiers :

https://data.grandpoitiers.fr/datasets/referentiel-geographique-equipements-dinteret-public-grand-poitiers-donnees-de-r

- Cartographie actuelle des points de stationnement et des zones ouvertes au libre-service

https://nextcloud.grandpoitiers.fr/s/QL9EnSJQp2jrfkW

2. Demande de renseignements complémentaires

Pour tout renseignement administratif et technique complémentaire, les réponses aux demandes des candidats leur seront envoyées 4 jours avant la date limite de remise des offres pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile, via la plateforme de dématérialisation https://www.marches-publics.info

5. PROCEDURE

Afin de mettre en œuvre ce projet, Grand Poitiers a décidé de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence avec différentes étapes :

- Lancement de l'appel à projet
- Remise des réponses
- Analyse des offres sur la base des critères énoncés ci-dessous
- Phase de négociation
- Choix du prestataire

Négociation : Grand Poitiers se réserve la possibilité et non l'obligation de négocier avec les candidats. En fonction du nombre d'offres ou de difficultés calendaires liés à la réception du ou des opérateurs, cette date de choix de prestataire est susceptible d'évoluer.

1. Contenu du dossier du candidat

Chaque candidat doit produire un dossier complet, rédigé en langue française, comprenant les documents techniques et administratifs suivants :

- une **note de présentation du candidat** permettant en particulier d'apprécier sa motivation et ses capacités professionnelles et financières à exploiter ce type d'activité ;

- une **fiche descriptive** indiquant la nature de la personne morale, sa dénomination, son siège social, son objet ainsi que les noms, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de la Communauté urbaine;
- un **mémoire de présentation du projet** permettant de répondre aux critères d'évaluation annexé et contenant notamment :
- l'offre de service proposée
- une présentation des différents équipements des VAE et des trottinettes électriques,
- une présentation du modèle économique et de l'offre tarifaire
- une présentation du parcours client
- une présentation de la stratégie de déploiement pour couvrir les zones denses du territoire et envisager des dispositifs adaptés à d'autres communes
- un **planning de mise en œuvre** du service et des mesures proposées par l'opérateur ;
- une **fiche technique des modèles de trottinettes et de vélos à assistance électriques** mis à disposition ;
- les **statuts** de la personne morale candidate ;
- un **extrait Kbis** de moins de trois mois du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité
- les **comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos** accompagnés de leurs annexes, ou tous les comptes annuels certifiés depuis la création de la structure pour les entreprises de moins de 3 ans, ou documents équivalents pour les candidats non établis en France[1] ;
- les **attestations d'assurances** professionnelles en cours de validité (responsabilité civile professionnelle) pour les candidats en activité.

En cas d'impossibilité objective à produire les documents et renseignements exigés dans le cadre de la consultation, le candidat peut justifier de ses capacités financières, techniques et organisationnelles par tout autre document certifié.

D'une manière générale, le candidat fournira toutes les informations qu'il jugera nécessaires pour permettre l'analyse de la qualité de son projet conformément aux éléments d'appréciation définis à par le présent règlement.
En outre, Grand Poitiers attire l'attention des candidats sur le cadre législatif et règlementaire en vigueur dans lequel devra nécessairement s'inscrire le projet présenté. Grand Poitiers Communauté urbaine a également fait le choix d'assortir le titre d'occupation temporaire délivré de certaines prescriptions et ce, en application de l'article L.1231-17 du code des transports.

2. Cadre législatif et règlementaire en vigueur et usage de la donnée

❖ ***Restriction d'apposition de publicité***

En application des dispositions de l'article L.1231-17 du code des transports, Grand Poitiers Communauté urbaine a fait le choix de restreindre totalement l'apposition de publicité sur les engins mis à disposition sur le territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine, à l'exception de la publicité concernant le service lui-même.

❖ ***Respect de la tranquillité du voisinage***

En application des dispositions de l'article L.1231-17 du code des transports, Grand Poitiers Communauté urbaine encadre l'émission de signaux sonores, qui est interdite de 22h à 6h du matin.

❖ ***Respect des usagers et des sites***

Conformément au Code de la Route, la circulation des vélos et trottinettes en zone piétonne devra se faire à vitesse modérée. En outre, les vélos et trottinettes ne devront pas accéder aux zones des parcs et jardins interdites à la circulation de cycles, notamment au sein du Parc de Blossac.

❖ ***Capacité d'intégration dans une démarche MaaS et un environnement de mobilité intégré***

La collectivité s'inscrit dans une démarche de structuration progressive d'un écosystème de mobilité intégré visant à faciliter les parcours multimodaux et à offrir, à terme, une expérience usager unifiée autour d'un compte mobilité, de services numériques interconnectés et de fonctionnalités favorisant le développement de produits et de tarifications croisées entre les différents services de mobilité.
Dans cette perspective, le candidat décrira sa capacité à intégrer son service de vélos et/ou trottinettes en libre-service dans un futur environnement MaaS.
Il précisera notamment les interfaces et standards (La description ne se limitant pas forcément au simple GBFS) qu'il est en mesure de mettre en œuvre pour permettre l'échange de données et l'interopérabilité avec des plateformes tierces (information voyageurs, réservation, compte mobilité, CRM, billettique, etc.).
Le candidat présentera également les références dont il dispose en matière d'intégration au sein de dispositifs MaaS ou d'environnements de mobilité intégrés dans d'autres collectivités, en précisant les fonctionnalités mises en œuvre (compte client unifié, authentification fédérée, partage de données, APIs, produits ou tarifications combinés, parcours multimodaux, etc.).
Enfin, il indiquera sa capacité à innover et à accompagner les évolutions futures de la collectivité, notamment en matière d'intégration dans un compte mobilité unifié, de mise en œuvre d'offres commerciales ou tarifaires combinées avec d'autres services de mobilité, et de participation à une architecture ouverte, interopérable et évolutive.

❖ ***Accès à la donnée***

Un socle minimal d'accès à la donnée devra être fournie. Il s'agit d'un recensement des données potentiellement disponibles. La collectivité n'aura pas accès aux données nominatives mais aux données nécessaires au pilotage du service public :

- Nombre de trajets (agrégé)
- Origines/destinations (plutôt agrégé/anonymisé)
- Disponibilité des véhicules
- Occupation/utilisation du service (agrégé)
- Recettes et éléments financiers
- Indicateurs de qualité de service
- Données nécessaires à la planification

La mise à disposition d'un tableau de bord en temps réel est attendu avec notamment l'emplacement des stations, la jauge et les usages par station, le nombre et type d'engins disponibles. Une historicisation des usages par type de véhicule par jour, semaine, mois devra être fournie.

3. Critères d'attribution

Après la date limite de réception des dossiers, Grand Poitiers Communauté urbaine procèdera à l'ouverture des plis régulièrement remis par les candidats. Les dossiers incomplets seront rejetés.

L'évaluation des offres se déroulera selon les critères suivants :

	THEMES	Notation
1	Respect de l'environnement	0 à 16
2	Qualité du véhicule	0 à 15
3	Qualité de l'offre du service client	0 à 13
4	Dispositions garantissant la sécurité des utilisateurs et usagers de la rue	0 à 10
5	Stratégie de déploiement des véhicules sur l'ensemble du territoire	0 à 10
6	Respect de l'espace public et du voisinage	0 à 8
7	Capacité d'exploitation de la flotte	0 à 8
8	Gestion de la flotte endommagée	0 à 5
9	Implication dans l'écosystème local	0 à 5
10	Evaluation partagée du service	0 à 5
11	Maintenance de la flotte	0 à 5
	Total	0 à 100

Chaque thème fera ainsi l'objet d'une note allant de 0 à la note indiquée pour chacun d'entre eux dans le tableau précédent. Cette notation, dont la meilleure note possible sera de 100, s'appuiera sur l'analyse des éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.

Thème	Items pris en compte
Respect de l'environnement	Durée de vie attendue du véhicule
	Utilisation de composants recyclés
	Présence d'une batterie amovible afin de garantir la disponibilité du véhicule et réduire le bilan carbone des opérations logistiques
	Présentation des garanties de réparabilité des véhicules
	Caractéristiques et durée de vie des batteries
	Présentation du réemploi de pièces détachées et de la seconde vie des véhicules
	Présentation du programme de recyclage de l'entreprise
	Présentation des véhicules utilisés pour la gestion logistique
	Part d'électricité d'origine renouvelable certifiée utilisée dans le cadre de l'activité.

Qualité du véhicule	Présentation de la conformité de l'engin aux normes françaises, européennes et au Code de la Route.
	Equipement de l'engin (béquille, porte bagages, porte téléphone, feux, transmission)
	Niveau d'imperméabilité du produit
	Caractéristiques et qualité des freins
	Taille des roues, suspension, qualité des pneus et des équipements
	Autonomie de la batterie
	Puissance du moteur
	Précision GPS
	Dispositifs antivol (physiques et électroniques) intégrés à l'engin
	Capacité de l'engin à détecter automatiquement un dysfonctionnement (panne, position couchée)
	Confort d'utilisation, ergonomie et robustesse
	Esthétique
	Capacité de contrôle de la vitesse à distance pour les zones régulées
Qualité de l'offre du service client	Présentation des services clients et des disponibilités (téléphone, réseaux sociaux, mail, etc.)
	Présentation du parcours client
	Présentation de la grille tarifaire envisagée
	Présentation des offres d'abonnement
	Rubrique d'aide pour l'usager
	Accessibilité de l'applicatif pour les personnes ayant des difficultés de lecture
	Respect du RGPD
	Présentation des moyens de paiement disponibles
	Présentation des modalités de gestion des réclamations et de leur suivi
	Intégration du Forfait mobilité durable
Dispositions garantissant la sécurité des utilisateurs et usagers de la rue	Présentation des éléments de sensibilisation à la sécurité apposés sur le véhicule
	Stratégie de sensibilisation à la sécurité intégrée dans l'interface et les outils de communication
	Présentation des fonctionnalités concourant à la sécurité de l'usager (casque, allure réduite, trajets à deux, conduite en état d'ébriété)
	Dispositions permettant de détecter deux personnes sur une trottinette
	Présentation des dispositions prises afin d'assurer le respect des zones de restriction de stationnement et des vitesses de circulation définies de manière conjointe avec la Collectivité
	Formulaire de déclaration d'accident

	Présentation des services assurantiels proposés (responsabilités civiles, etc.)
Stratégie de déploiement des véhicules sur l'ensemble du territoire	Présentation de la stratégie de déploiement du service sur des territoires différents (urbains, périurbains, bourgs ruraux)
	Stratégie de réutilisation des stations de libre-service déjà existantes sur le territoire
Respect de l'espace public et du voisinage	Présentation des mesures opérationnelles préventives et répressives engagées pour identifier, empêcher, corriger et retirer les engins dont le stationnement est gênant
	Présentation des possibilités de tout type de signalement par un non utilisateur
	Indication du délai d'intervention en cas de véhicule mal stationné
	Présentation des mesures permettant de lutter contre les nuisances sonores
Capacité d'exploitation de la flotte	Présentation des moyens humains de gestion des opérations logistiques et de son fonctionnement sur tout le territoire
	Dispositions prises en faveur d'une culture d'entreprise socialement durable et responsable (proportion CDI/CDD, emploi local, insertion des publics en difficulté, actions de formation…).
	Etat des lieux des moyens matériels mobilisés
	Taux de disponibilité de la flotte attendu
	Dispositions garantissant la mise à disposition de la flotte attendue
	Modalités de déploiement et de régulation de la flotte pour un déploiement équilibré de la flotte et éviter la saturation ou l'absence de véhicules
Gestion de la flotte endommagée	Présentation de l'interface de signalement d'un véhicule non utilisable par usager et par un non-utilisateur
	Etat des mesures opérationnelles prises pour assurer le retrait et la maintenance des engins non fonctionnels (vandalisme, interruption temporaire ou définitive du service)
Implication dans l'écosystème local	Présentation des dispositifs d'échanges et de concertation mis en œuvre avec la Collectivité dans le cadre du déploiement et de la durée de l'opération
	Présentation des partenariats locaux envisagés
	Présentation de la capacité d'intégration dans une démarche MaaS, dans des conditions maîtrisées de protection des données et d'interopérabilité, et un environnement de mobilité intégré
	Présentation de la stratégie de communication et des partenariats
	Capacité du candidat à échanger avec des acteurs locaux (associations, établissements publics ou privés)

Evaluation partagée du service	Mise à disposition d'une API répondant au standard GBFS
	Présentation de l'interface de visualisation
	Présentation des rapports réguliers transmis et des modalités de suivi de l'opération avec la Collectivité
	Présentation des modalités de mise à disposition des données de fréquentations localisées
	Possibilité de diffuser des enquêtes auprès des usagers
Maintenance de la flotte	Présentation du protocole de maintenance préventive
	Stratégie de maintenance curative
	Présentation de la gestion des ressources humaines de maintenance (prévention, sécurité, respect du Code du travail)
	Etat des lieux des moyens matériels à la disposition de l'équipe de maintenance

Grand Poitiers Communauté urbaine procèdera ensuite à l'analyse des dossiers et retiendra la ou les propositions techniques et commerciales les plus valorisantes avec une attention particulière à la pertinence du déploiement des flottes sur le territoire, au respect par les projets de la règlementation en vigueur, des objectifs de développement durable, de sécurité des usagers et de partage de l'espace public conformément aux points d'analyse présentés en annexe.

En fonction des dossiers déposés et de leur analyse, la Collectivité sélectionnera un ou plusieurs candidats qui seront invités à présenter physiquement leurs modèles de vélo à assistance électrique et de trottinette ainsi que leur offre de service auprès d'un comité de sélection avant que la Collectivité ne retienne qu'un candidat.

4. Date limite de remise des dossiers

La date limite de remise des dossiers est fixée au **30 novembre 2026 – 12H00**
Les candidats transmettent leur offre par voie électronique via la plateforme en ligne www.marches-publics.info

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt seront examinés.

5. Issue de la procédure

Grand Poitiers Communauté urbaine se réservera le droit de mettre fin à l'appel à projet à tout moment et pour la raison de son choix.
En cas de non aboutissement du projet, et ce quelle que soit la raison, avant et/ou après la signature de l'AOT, les frais engagés par le titulaire resteront à sa charge, et le titulaire ne pourra bénéficier d'une quelconque indemnisation.

7. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE EN OEUVRE

1. Format de contractualisation

L'activité de location de vélos et trottinettes électriques en libre-service sans station et sans attache fera l'objet de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.
Cette convention sera obligatoirement signée entre la Collectivité et le bénéficiaire, et fixera avec précision l'ensemble des droits et obligations de chaque partie.
L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera personnelle, précaire et révocable, et ce conformément à l'article L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
Grand Poitiers se réserve le droit de modifier le nombre de vélos et trottinettes autorisées sur le territoire en cours d'exécution de la convention, notamment pour garantir la tranquillité et la sécurité du domaine public.

Chaque candidat retenu à l'issue du processus de sélection sera avisé par courrier LRAR contenant la convention d'occupation temporaire du domaine public qui le liera à la Collectivité.
Chaque candidat ainsi retenu devra retourner par courrier LRAR cette convention dûment signée.

La Collectivité informe les candidats retenus que, dans le cadre de la convention d'occupation temporaire, ils seront tenus de transmettre notamment les éléments suivants :
- la fiche technique actualisée des modèles de vélos et trottinettes déployés
- les données « statiques, historiques et dynamiques sur les déplacements, y compris celles relatives à la localisation des véhicules, cycles et engins de déplacement personnel disponibles », à Grand Poitiers conformément à l'article L.1115-1 du code des transports issu de l'article 25 de la Loi d'orientation des mobilités et à des fins d'étude des usages
- un calendrier prévisionnel des évolutions commerciales de leurs services, et ce à titre informatif afin que la Collectivité ait une connaissance des projets mis en œuvre par l'opérateur ;
- toutes modifications liées à l'exploitation des engins déployés en libre-service (ex : assurance, conditions générales d'utilisation, offre tarifaire).

Des rencontres avec la Collectivité pourront avoir lieu selon les besoins du candidat retenu ou si des difficultés dans la mise en œuvre de la convention sont constatées.

Le nombre et la répartition de stations exploitées par le ou les opérateurs sera défini strictement au début de la période d'occupation, entre l'opérateur et la Collectivité.

2. Durée de l'autorisation et lieu d'exécution

- Lieu d'exécution : Grand Poitiers
- Durée : 30 mois renouvelable une fois pour la même durée.

3. Redevance

Le candidat fera dans son offre une proposition motivée de niveau de redevance d'occupation du domaine public par véhicule.

La Collectivité ne versera aucune participation financière au partenaire sélectionné pour assurer un quelconque équilibre financier pendant la durée de son occupation. Ce dernier exploite son activité à ses risques et périls.

La Collectivité ne reversera pas de redevance à un tiers extérieur disposant du service sur son emprise.

Sur les emprises n'appartenant pas à Grand Poitiers sur le territoire, le service pourra être déployé avec l'accord des propriétaires. Des conventionnements pourront être opérés entre l'opérateur et les propriétaires. Une redevance pourra être négociée au cas par cas.